

PREAMBULE

La Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) met au service des jeunes de 11 à 17 ans révolus de son territoire un Service Jeunesse réparti sur deux structures.

Ce service a pour mission d'assurer l'encadrement de mineurs grâce à un personnel de direction et d'animation compétent, diplômé ou en cours de formation et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Ces structures éducatives sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Leur fonctionnement s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire prévu par le code de l'Action sociale et des Familles. La capacité d'accueil pour chaque structure est définie au travers d'habilitations et ne peut en aucun cas recevoir davantage de mineurs que le nombre ainsi autorisé. La Caisse Nationale d'Allocations Familiales, par l'intermédiaire de convention, participe financièrement au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs, en contrepartie les gestionnaires s'engagent à proposer un service de qualité.

L'équipe éducative favorise l'intégration des jeunes dans la vie sociale et le développement de leur personnalité en un lieu collectif et convivial, organisé autour du projet éducatif de la CC4V, grâce à la mise en œuvre d'activités variées, ludiques et éducatives dans le cadre d'un ou plusieurs projets pédagogiques.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir, conformément aux orientations du projet éducatif de la CC4V, le mode de fonctionnement des accueils de loisirs ainsi que les rapports entre les familles et la direction de ce service. Il est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH):

DORDIVES	FERRIERES-EN-GATINAIS
Maison des Jeunes 3 rue Pasteur 45680 Dordives Tél : 02 38 92 75 09 Mail : maison-jeunes@dordives.com	Atelier Jeunesse 2 Rue Debourienne 45210 Ferrières-en-Gâtinais Tél : 02 38 96 62 85 Mail : jeanpierre.isola@ferrieresengatinais.fr
Accueil libre et à l'activité Capacité d'accueil : 34 jeunes	Accueil à la semaine Capacité d'accueil : 50

MODALITES D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT

I/SPECIFICITES DU SERVICE JEUNESSE :

Deux structures : La Maison des Jeunes et l'Atelier Jeunesse.

Toutes les deux proposent un accueil à la journée, l'arrivée des jeunes se fait généralement entre 9 h et 10 h et le départ entre 17 h et 18 h. En cas de sortie programmée, les horaires peuvent être modifiés, les participants seront informés au préalable par l'intermédiaire du planning d'activités. Nous demandons aux jeunes, participants à la sortie, de bien respecter les horaires de départ afin de ne pas mettre en retard tout le groupe.

Lorsque l'animation se déroule sur la structure, les parents peuvent autoriser leur enfant à quitter le site seul lors du repas, ils doivent dans ce cas rédiger une autorisation parentale de décharge de responsabilité. Le jeune pourra, après accord et cadre fixé par le parent et l'encadrant, quitter momentanément les locaux pour le déjeuner.

Les structures du service jeunesse sont fermées lors des animations extérieures et les repas ne sont pas fournis.

II/ DROITS DES JEUNES :

Chacun a le droit de :

- s'exprimer, d'être écouté et d'être respecté
- de donner vie à ses projets en y participant activement, d'être acteur de ses loisirs en proposant des activités, des animations ...
- d'avoir des informations et de l'aide dans de nombreux domaines (famille, scolaire, professionnel, prévention ...)

III/ DEVOIRS DES JEUNES :

- L'utilisation du portable est interdite pendant les activités collectives.
 - Chaque jeune doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations.
 - Les participants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement.
- Le mauvais comportement de quelques jeunes peut faire souffrir le groupe tout entier. Aussi, le manque de respect envers les autres jeunes du groupe, les adultes, le matériel et les locaux n'est pas toléré.

Il est interdit de :

- fumer dans les structures (la loi N° 91-32 du 10 janvier 91 - loi Evin- interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics).
- consommer et/ou détenir alcool, tabac ou produits stupéfiants pendant les activités dans ou hors de l'enceinte des Accueils de Loisirs Jeunes.
- détenir ou d'utiliser des objets jugés dangereux.
- ingérer des médicaments et autres substances pharmaceutiques sans prescription médicale.
- introduire des animaux domestiques et/ou de compagnie.

Le non respect des règles de vie collectives affichées dans les structures ou établies lors d'activités extérieures, sera sanctionné.

Si le comportement du jeune devait gêner le bon déroulement de l'accueil, la Direction serait amenée à prendre les dispositions suivantes :

- Rencontre avec les parents /Avertissement écrit (qui devra être retourné dûment signé par les parents)
- Exclusion temporaire et/ ou définitive, en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité ou de récidive sur les points mentionnés ci-dessus

IV/ PERTES-VOLS-INTERDICTIONS :

La CC4V se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels de valeur au sein des accueils de loisirs.

V/ INSCRIPTIONS :

° **Dossiers d'inscription annuels :**

Les familles doivent compléter un dossier d'inscription annuel selon les modalités définies par la Direction de l'accueil. Les dossiers pourront être retirés auprès des accueils de loisirs jeunes, en Mairie, à la CC4V, disponibles également sur les sites des Mairies et de la CC4V. Ils seront à retourner impérativement auprès de l'accueil de loisirs concerné. Tout changement venant modifier en cours d'année les informations fournies dans le dossier d'inscription annuel devra être signalé par écrit à la Direction de l'accueil (changement de situation familiale, d'adresse, d'employeur, de coordonnées téléphoniques...).

° **Planning de Réservation :**

Outre l'inscription annuelle, obligatoire pour permettre l'accès aux ALSH, il convient de réserver les périodes d'accueil de votre enfant pour garantir une organisation optimale, de s'assurer du maintien ou non de l'activité, de l'accueil et/ou du séjour (compte tenu du nombre de participants), de veiller au nombre suffisant de personnels d'encadrement et de répondre aux obligations réglementaires imposées par la DDCS.

Les inscriptions se font à la journée et sont officialisées par un planning de réservation dûment complété par le représentant légal et donné à l'accueil de loisirs jeunes concerné.

Compte tenu de l'organisation, de la préparation du programme d'activités et du personnel encadrant à prévoir, **les plannings de réservation doivent être rendus au plus tard dans les délais mentionnés sur ce planning.** Toute réservation faite hors délai ne sera prise en compte qu'en fonction des places disponibles. Dans la mesure du possible, une exception pourra être accordée pour les personnes justifiant d'une profession pour laquelle l'emploi du temps varie quotidiennement.

Aucun enfant non inscrit ne pourra être pris en charge par le personnel des structures.

Annulations :

L'inscription est un engagement moral vis-à-vis du service Jeunesse et de son personnel. A partir du moment où elle est faite, **aucune annulation ou absence non signalée 48 h à l'avance ne sera remboursée**, sauf cas d'urgence (maladie de l'enfant, du père ou de la mère ou événement familial grave et imprévu). Pour ces cas particuliers, un justificatif d'annulation devra être fourni.

Dans tous les cas, **toute annulation devra impérativement être confirmée par écrit** et adressée au responsable de l'accueil de loisirs concerné.

Un planning d'activités est défini à l'avance, mais pour des problèmes météorologiques, une absence imprévue d'un membre de l'équipe d'animation ou une circonstance particulière indépendante de notre volonté, l'activité peut être modifiée voire reportée.

VI/ TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT :

Les deux Accueils de Loisirs Jeunes proposent une tarification à la journée, la participation des familles sera déterminée à l'inscription, en fonction de la réservation faite et en fonction du taux d'effort appliqué suivant le montant du quotient familial.

Un tarif plancher et un tarif plafond sont également fixés pour le calcul du tarif journalier.

Le tarif appliqué est déterminé d'après les documents justificatifs fournis par les parents, à savoir le montant du quotient familial au 1er janvier de l'année en cours. Tout changement venant modifier en cours d'année votre situation professionnelle devra être signalé par écrit à la Direction afin de procéder à la réactualisation des données relatives à la facturation.

En l'absence de justificatifs de ressources dès l'inscription, le tarif maximum sera appliqué par défaut (tarif Plafond).

Les modalités tarifaires appliquées peuvent être révisées annuellement par la CC4V. Une information préalable sera faite directement auprès des familles.

La participation des familles comprend l'accueil et la prise en charge des enfants par le personnel encadrant, la participation aux activités, sorties et transports nécessaires à leur déroulement.

Toute contestation doit être signalée et justifiée par écrit à l'attention du responsable de l'accueil de loisirs.

Les modalités tarifaires appliquées sont votées par le Conseil Communautaire et sont annexées au présent document **La facture est envoyée le mois suivant la période d'inscription Tout impayé fera l'objet d'un recours auprès du Trésor Public et entraînera une résiliation du dossier d'inscription de votre enfant auprès des accueils de loisirs de la Communauté de Communes.**

Ce qui vous est facturé :

Les présences à la semaine ou la participation aux activités payantes /les absences non justifiées/les annulations hors délais.

Modes de paiement : Chèques bancaires à l'ordre du Trésor Public /Chèques -Vacances / « Aide aux temps libres » délivré par la CAF (pour un séjour de minimum 2 nuits)/Espèces/Prise en charge des CE (selon conditions).

Les paiements sont à adresser à la CC4V, 4 Place Saint Macé, 45210 Ferrières-en-Gâtinais.

Une habilitation délivrée par la DDCS, assimile les structures à des ALSH. De ce fait, les tickets CAF ne sont pas acceptés.

VII/ MALADIE/ACCIDENT/ASSURANCE :

En cas de maladie survenant pendant l'accueil, les parents, responsables légaux, ou tiers expressément désignés, seront contactés.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers et/ou SAMU seront appelés et les parents prévenus.

En cas de blessures bénignes (égratignures, écorchures, coups...), l'équipe d'animation apportera les soins nécessaires en tenant compte des restrictions inhérentes à la réglementation en vigueur, et les notifiera dans le cahier infirmerie. Ce cahier peut être mis à disposition des parents qui, dans tous les cas, seront informés, lorsqu'ils viendront chercher l'enfant, de l'état de blessure et des soins apportés.

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'accueil, sauf protocole d'accord dûment établi au préalable. Il en est de même pour tout régime particulier dû à une allergie.

Tout mineur accueilli doit être couvert par une assurance extra scolaire en responsabilité civile. Une attestation d'assurance en cours de validité doit être fournie, chaque année, à l'inscription du jeune et lors de son renouvellement d'échéance.

VIII/ DROIT A L'IMAGE :

En autorisant la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle votre enfant apparaît et ceci sur différents supports (activités manuelles, journal, site internet de la CC4V et des différentes communes associées, documents divers) et sans limitation de durée, les parents reconnaissent que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à leur nuire ou à leur causer un quelconque préjudice.

IX/ EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur est transmis aux familles lors de l'inscription. Il est disponible de manière permanente sur simple demande dans chacune des structures et téléchargeable sur les sites des mairies et de la CC4V.

Toute modification relève de la compétence du Conseil Communautaire, sur proposition de la commission Jeunesse CC4V et des responsables des structures.